



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE 10 SEPTEMBRE 2024**

**Sont présents:**

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

**Également présente**, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 10 septembre 2024, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

**POINT 1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

**POINT 2**

**CONSTATATION DU QUORUM**

M. Serge Beaudoin, maire, constate que le quorum est atteint.

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance

**ADMINISTRATION & GREFFE**

6. Adoption du projet de règlement n° 2024-670 Compteur d'eau
7. Mandat Marcel Fafard : rédaction AO : surveillance des travaux et contrôle des matériaux
8. Augmentation de la Petite Caisse (Municipalité et Loisirs)
9. Convention d'aide financière – PRACIM – signataire
10. Mandat à DWB : P&D MR : aménagement au sous-sol à l'hôtel de ville
11. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
12. Demande au MTQ : aide financière : Redressement et sécurisation
13. Demande au MTQ : aide financière : Soutien
14. Appui à la FQM : Point de croissance de la TVQ
15. Semaine de la sécurité ferroviaire

## **TRAVAUX PUBLICS**

- 16. Réception de prix : sel à déglacer
- 17. Réception de prix : abattage et émondage d'arbres / **RETIRÉ**

## **URBANISME**

## **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

## **SÉCURITÉ-INCENDIE**

- 18. Adoption du plan de mise en œuvre en sécurité incendie

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

## **TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 19. Autorisation de paiement- GPH inc / **RETIRÉ**
- 20. Autorisation de paiement- Les entreprises Bourget – abat poussière
- 21. Autorisation de paiement- Municipalité de VEQ
- 22. Autorisation de paiement – Signalisation Kalitec inc
- 23. Autorisation de paiement : Poupart & Poupart
- 24. Les comptes à payer au 10 septembre 2024

## **AUTRES POINTS**

- 25. Rapport des conseillers
- 26. VARIA
- 27. Période de questions des citoyens au président du Conseil
- 28. Levée de la séance

## **POINT 3**

2024-09-203

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

#### **Et résolu :**

Que l'ordre du jour du 10 septembre 2024 **soit adopté en retirant les points 17 et 19**  
et que le point Varia reste ouvert.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 4**

2024-09-204

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 soit adopté tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 5**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE**

*Dépôt et lecture de documents ou de correspondance*

**ADMINISTRATION & GREFFE**

**POINT 6**

2024-09-205

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-670 COMPTEUR D'EAU**

*Adoption projet GG et CW*

*Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 2024-670 portant sur les compteurs d'eau.

Que Chad Whittaker demande le vote.

Ont voté en faveur : Gérald Grenon, Gaëtan Lafrance, Karine Beaudin, Dave Branch et David Adams

A voté contre : Chad Whittaker

Monsieur le maire, Serge Beaudoin, s'est abstenu de voter.

***Adoptée à la majorité***

**POINT 07**

2024-09-206

**RÉCEPTION : OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉDACTION DE 2 APPELS D'OFFRE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET ANALYSES DES MATÉRIAUX GRANULAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DU VILLAGE DE MONSIEUR MARCEL FAFARD**

**CONSIDÉRANT** une invitation auprès de M. Marcel Fafard pour la rédaction de 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux granulaires ;(référence 2024-08-186) ;

**CONSIDÉRANT** la réception de son offre montant de 5 000 \$ excluant les taxes ainsi que les frais de déplacement et repas du midi s'il y a lieu en sus ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville accepte l'offre de services de M. Marcel Fafard, ingénieur et chargé de projet pour la rédaction de 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et l'analyse des matériaux granulaires dans le cadre du projet village.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 08**

2024-09-207

**AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE (municipale et loisirs)**

**CONSIDÉRANT** que la petite caisse actuelle de 500 \$ est partagée entre la Municipalité et les loisirs;

**CONSIDÉRANT** que de plus en plus les loisirs ont besoin d'une petite caisse pour ces petits achats ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter la Petite caisse à 700 \$ soit 500 \$ pour la Municipalité et 200 \$ pour les loisirs ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise l'augmentation de la petite caisse à 700 \$ répartie comme suit : 500 \$ Municipalité; 200 \$ pour les loisirs.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 09**

2024-09-208

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PRACIM - SIGNATAIRE**

**CONSIDÉRANT** la réception de la convention d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM (agrandissement du garage municipal);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer monsieur Serge Beaudoin, maire pour le signataire autorisé de la convention tel que l'exige le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville nomme le maire, monsieur Serge Beaudoin signataire autorisé à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Municipalité dans le cadre du PRACIM pour le projet d'agrandissement du garage municipal.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 10**

2024-09-209

**MANDAT DWB : P&D ME : AMÉNAGEMENT SOUS-SOL À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** une demande de prix pour une offre de service auprès de DWB Consultants pour la réalisation des plans & devis – mécanique & électrique dans le cadre des travaux d'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** une offre de service au montant de 9 000 \$ (taxes non incluses) pour la réalisation des plans & devis – mécanique & électrique dans le cadre des travaux d'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** que cette dépense a été budgétée dans nos prévisions budgétaires ainsi que dans le programme triennal d'immobilisations (PTI);

**Pour ces motifs ;**

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch ;**

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à octroyer le mandat à DWB Consultants au montant de 9 000 \$ (taxes non incluses) pour la réalisation des plans & devis – mécanique & électrique dans le cadre des travaux d'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

*Adoptée à l'unanimité*

*Poste budgétaire : 23-130-10-000*

### **POINT 11**

2024-09-210

### **DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) :

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que le fardeau fiscal des Municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT** que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**CONSIDÉRANT** que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Clarenceville reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

**En conséquence,**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon ;**

**Et résolu :**

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville appuie la municipalité de Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;  
Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes :

1. Au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
2. Au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
3. À la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
4. Au député de circonscription de Saint-Hyacinthe, M. Simon-Pierre Tremblay;
5. À la députée, circonscription d'Iberville, Madame Audrey Bogemans;
6. À la MRC d'Acton
7. À la MRC du Haut Richelieu

8. À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
9. À la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 12**

2024-09-211

#### **MTQ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : VOLET : REDRESSEMENT ET SÉCURISATION**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. David Foisy de la firme Tetra Tech représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

#### **Pour ces motifs;**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Sonia Côté, directrice générale dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

### **POINT 13**

2024-09-212

#### **MTQ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : VOLET : SOUTIEN**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. David Foisy de la firme Tetra Tech représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**Pour ces motifs;**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Sonia Côté, directrice générale dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

**POINT 14**

**APPUI À LA FQM : NOUVEAU TRANSFERT DE LA TVQ**

2024-09-213

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 décembre 2023, le Premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministre des Finances, signaient avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la Fédération québécoise des municipalités, la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, passant de 67 M\$ en 2021 à 898 M\$ en 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** cette question sera déterminante pour le développement et l'avenir des municipalités du territoire;

**En conséquence;**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

**Et résolu :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

**QUE** le conseil de la municipalité de Clarenceville appuie les démarches de la FQM afin que 10% du nouveau transfert de la TVQ au cours des prochaines années ne soit pas partagé seulement par habitant.

**Adoptée à l'unanimité**

**POINT 15**

2024-09-214

**SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

*Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024.

*Attendu que* 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables.

**Attendu que** l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

**Attendu qu'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

**Attendu que** le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

**Et résolu :**

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**TRAVAUX PUBLICS**

**POINT 16**

2024-09-215

**RÉCEPTION DES PRIX POUR L'ABARASIF**

**CONSIDÉRANT** une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'achat et la livraison de +/- 300 tonne métrique de sel à déglçage soit :

<b>Soumissionnaires</b>		<b>Montant avant taxes</b>
Compass Mineral Canada Corp.		111,00 \$ la tonne métrique
Sel Warwick Inc		113,95 \$ la tonne métrique
Sel IceCat Inc		non soumissionné

Il est proposé par **M. David Adams** ; et appuyé par **M. David Branch**;

**Et résolu :**

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise l'achat de sel à déglçage auprès de Compass Mineral Canada Corp. au coût de 111,00 \$ la tonne métrique livré.

*Adoptée à l'unanimité*

Poste budgétaire :02-330-00-635

**POINT 17 / RETIRÉ**

2024-09-

**RÉCEPTION DE PRIX POUR ABATTAGE D'ARBRES**

**URBANISME**

**LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**POINT 18**

2024-09-216

**ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION)**

**ATTENDU QU'**En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QUE** Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**ATTENDU QUE** Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QU'** En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ; Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

**ATTENDU QUE** Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Clarenceville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** ; et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

**Et résolu :**

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

*Adoptée à l'unanimité*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**TRÉSORERIE ET FINANCES**

2024-09-

**POINT 19 RETIRÉ**

**~~AUTORISATION DE PAIEMENT – GPH – FACTURE NON REÇUE~~**

**POINT 20**

2024-09-217

**AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES BOURGET**

**CONSIDÉRANT** un mandat accordé aux Entreprises Bourget pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière sur nos chemins gravelés; (référence : 2024-03-059)

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no. 28626 au montant de 17 328,11 \$ (taxes incluses) pour 35 470 litres;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 28626 au montant de 17 328,11 \$ (taxes incluses) auprès de : Les Entreprises Bourget pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière sur nos chemins gravelés pour un quantité de 35 470 litres.

*Adoptée à l'unanimité*

*Poste budgétaire : 02-320-00-635*

**POINT 21**

2024-09-218

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC : FRAIS D'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2024 / 2<sup>E</sup> TRIMESTRE**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° 480 au montant de 29 258,24 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024 ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 480 au montant de 29 258,24 \$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024. (PP1-2-3 = 9 781,29 \$ et Usine 16 601,95 \$).

*Adoptée à l'unanimité*

*Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part boues*

**POINT 22**

2024-09-219

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SIGNALISATION KALITEC INC**

**CONSIDÉRANT** une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'achat de 2 afficheurs de vitesse solaire;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation d'achat auprès de Signalisation Kalitec inc (résolution : 2024-07-167) au montant de 12 250 \$ + taxes;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no. IN03374 au montant de 12 250 \$ + taxes de Signalisation Kalitec inc ;

**CONSIDÉRANT** une aide financière dans le cadre du programme PAFFSR (programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière) d'un montant de 12 520 \$;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. IN03374 au montant de 12 250 \$ + taxes pour l'achat de 2 afficheurs de vitesse solaire auprès de Signalisation Kalitec inc.

*Adoptée à l'unanimité*

*Poste budgétaire : 02-355-00-649 moins subvention PAFFSR*

**POINT 23**

2024-09-220

**AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART / FACTURES 9009 ET 9010**

**CONSIDÉRANT** la réception des factures nos. 9009 et 9010 au montant respectif de 381,95 \$ et 188,71 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de mandat auprès de Poupart & Poupart Avocats inc ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures nos. 9009 et 9010 au montant respectif de 381,95 \$ et 188,71 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de mandat auprès de Poupart & Poupart Avocats inc pour un total de 570,66 \$ taxes incluses pour la période au cours du mois d'août 2024.

*Adoptée à l'unanimité*

*Poste budgétaire : 02-130-00-411*

**POINT 24**

2024-09-221

**COMPTES À PAYER AU 10 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

**Et résolu :**

Que les comptes à payer au 10 septembre 2024 au montant de **172 828,64 \$** soient approuvés pour paiement.

*Adoptée à l'unanimité*

## **AUTRES POINTS**

### **POINT 25**

#### **RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

*Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :*

**Serge Beaudoin:** Beau Clarfest, discussion avec Mme Bogemans (Douanes et pollution du Lac)

**Gérald Grenon:** Caucus, régie des eaux, avis ébullition, beau Clarfest

**Gaëtan Lafrance:** Caucus, Clarfest, visite sur le territoire Nuisances

**Karyne Beaudin:** Caucus, Beau Clarfest

**Chad Whittaker:** beau Clarfest, belle réussite

**David Branch:** Beau Clarfest, Félicitation

**David Adams:** Beau Clarfest

### **POINT 26**

#### **VARIA**

### **POINT 27**

2024-09-222

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

Des questions ont été adressées au conseil.

### **POINT 28**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

#### **Et résolu :**

Que la séance ordinaire du 10 septembre 2024 soit levée à 21h.

\_\_\_\_\_  
Serge Beaudoin, maire

\_\_\_\_\_  
Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

*Adoptée à l'unanimité*

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

---

Sonia Côté, directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Serge Beaudoin, maire

---

Sonia Côté, directrice générale et greffière-  
trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 10 septembre 2024.